



DGA des Solidarités

DGAS-Direction Enfance et Jeunesse

DGAS-Pôle Protection

Affaire suivie par : DEJe
Poste: 0139078584

2018-CP-6540

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

**APPROBATION DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET
INTÉGRATION RÉUSSIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS :
PROJET D'ACCUEIL INNOVANT (AGIR-MNA-PAI) 2019-2021
ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT INCLUANT LES
CRÉDITS DU FONDS ASILE MIGRATION ET INTÉGRATION**

Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, et plus spécifiquement de l'action en faveur des mineurs et des jeunes, le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission Permanente, un projet de demande de subvention auprès du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI), en vue de la mise en œuvre d'un dispositif « Accompagnement Global et Intégration Réussie des MNA : Projet d'Accueil Innovant » (AGIR-MNA-PAI) 2019-2021.

Contexte

Depuis 2013, l'arrivée massive et continue des jeunes mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire départemental des Yvelines a contraint le Département, chef de file de la protection de l'enfance, à mettre en place les moyens pour accueillir et prendre en charge ces jeunes de manière adaptée.

Annexe, graphique n°1 : évolution du flux d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance au niveau national

Soucieux de rétablir un équilibre des prises en charge et une maîtrise de ses dépenses, le Département a alors décidé à partir de 2015 d'expérimenter, avec la participation et l'engagement des partenaires en charge de l'insertion et des Foyers de Jeunes travailleurs, un mode de prise en charge innovant et dédié spécifiquement à la population des MNA afin de leur offrir les conditions de réussite d'une insertion sociale et professionnelle, adaptées à leurs besoins.

C'est également en 2015 que le Département crée un service dédié en charge de réaliser l'évaluation des primo-arrivants et d'organiser leur accueil dès lors que la minorité des jeunes et leur isolement sont établis.

Annexe, graphique n°2 : évolution du coût de prise en charge des MNA

Depuis, le Département évalue avec vigilance les déclarations de minorité, les situations d'isolement, de vulnérabilité et d'extranéité des MNA primo-arrivants, conformément à la loi du 14 mars 2016, et a la volonté de proposer un accompagnement vers l'insertion et l'intégration, à ceux pour lesquels la minorité et l'isolement sont avérés.

Enjeux et propositions :

À ce jour, le flux des entrées reste important et la capacité d'accueil du dispositif mis en place a atteint ses limites : 240 places d'accueil sont aujourd'hui dédiées à ce public, pour plus de 350 jeunes accueillis.

L'arrivée des jeunes migrants qui sollicitent l'accueil dans notre département est en effet conséquent, et largement accrue par les orientations en provenance d'autres départements, réalisées par la cellule nationale de répartition. Le quota d'accueil, attribué pour cette année 2018 au Département des Yvelines s'élève aujourd'hui à plus de 450 jeunes supplémentaires à accueillir.

Une centaine de jeunes sont encore accueillis à l'hôtel, ce qui ne constitue pas une réponse adaptée et satisfaisante.

Il paraît donc nécessaire de créer une centaine de places, afin de compléter l'offre spécifique existante, et proposer à ces jeunes une prise en charge adaptée permettant comme cela est déjà réalisé par l'association du Lien Yvelinois et du FJT Val de Seine, de réaliser leur accompagnement éducatif, et de les inscrire dans un parcours de formation, d'insertion et d'intégration conforme à leurs attentes.

Le budget prévu pour le financement de ces places s'élèverait à 2 555 000€ en année pleine, et correspond à un prix de 70€/jour/jeune, ce qui est largement inférieur aux coûts habituels des maisons d'enfants à caractère social, et ceci pour un travail d'accompagnement éducatif et d'intégration largement plus pertinent.

Nous finançons actuellement **1 715 000 €** pour l'accueil à l'hôtel. L'offre proposée par le projet AGIR MNA-PAI induit des dépenses complémentaires de **840 000 €**, couvertes par la présente demande.

Modalités de financement :

Un tel projet entre dans les orientations du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) qui visent les projets d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Les Départements ont encore peu eu recours à ces fonds, mais l'étude réalisée récemment nous confirme qu'au moins un département y a déjà été éligible, pour un projet de cette nature.

Le projet « Accompagnement Global et Intégration Réussie des MNA : Projet d'Accueil Innovant » (AGIR-MNA-PAI) 2019-202, qui pourrait être proposé au financement du FAMI pourrait ainsi intégrer les dépenses d'une partie

du personnel dédié à l'accueil des MNA, une partie du montant de l'appel à projet présenté infra, et une partie de dépenses indirectes liées au fonctionnement du service.

Soit une demande de financement pour un coût global de **8 557 937,04€ sur 3 ans**, présenté au financement du FAMI pour un montant éligible estimé à **6 407 366,72 €**.

50 % de ce montant éligible est finançable par le FAMI soit 3 203 683,36€ pour une durée de réalisation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :